

5

FAITS QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AU SUJET DES MANQUEMENTS

Il arrive qu'il y ait **manquement** au Code de conduite :

2013 – 2014 – 2015 – 2016 – 2017 – 2018 – 2019

120 71 69 69 97 120

Les manquements les plus fréquents sont les suivants :

- comportements inappropriés ou irrespectueux ayant pour résultat de rendre le milieu de travail dangereux ou néfaste (24 en 2018-2019)
- accès non autorisé ou inapproprié aux renseignements personnels d'amis ou de membres de la famille (23 en 2018-2019)
- harcèlement (18 en 2018-2019)

Manquements entraînant une suspension sans solde, une rétrogradation ou un licenciement :

- harcèlement : messages inappropriés (de nature sexuelle ou irrespectueuse) envoyés aux employés
- absences répétées sans motif
- impolitesse, hostilité, et manque de respect à l'égard de citoyens de façon répétée ;
- actes désobligeants envers les autres employés
- dissimulation d'une relation familiale avec des candidats lors d'un processus de dotation ;
- falsification ou fabrication de certificats médicaux aux fins de justification d'un congé de maladie
- fraude commise à l'égard d'un programme géré par EDSC

Les **conséquences** sont graves et varient :

- lettre de réprimande (26 en 2018-2019)
- suspension sans solde (51 en 2018-2019)
- licenciement (18 en 2018-2019)

Il est possible d'éviter les manquements grâce aux mesures suivantes :

- lire et appliquer le Code de conduite
- apprendre de l'expérience des autres (lire les véritables manquements au Code sur iService)
- communiquer avec le Bureau des valeurs et de l'éthique pour obtenir des conseils et des directives sur le Code

L'équipe du BE est toujours prête à soutenir les employés qui ont des questions au sujet du Code de conduite. Elle répondra à vos demandes de renseignements et de séances d'information dans les 48 heures.